

Cabinet du Maire

Le Directeur du Cabinet

Paris, le

17 DEC. 2013

Monsieur le Secrétaire général,

Lors de la réunion le 18 juin 2013, vous avez attiré l'attention de Monsieur le Maire de Paris sur un certain nombre de sujets. Je souhaitais revenir vers vous afin d'apporter certaines précisions sur l'état d'avancement de ces dossiers.

Vous aviez en premier lieu abordé la question des *non-titulaires qui ne cotisent pas à l'IRCANTEC*. Comme vous le savez, les non-titulaires de droit privé ne cotisent pas à l'IRCANTEC qui ne concerne que les non-titulaires de droit public. Toutefois, certains vacataires de la Ville, qui sont parallèlement titulaires affiliés à un autre régime de retraite de base de la fonction publique que la CNRACL, ne cotisaient pas à l'IRCANTEC jusqu'à ce qu'une jurisprudence du Conseil d'Etat du 30 juin 2011 vienne créer, pour les agents dans cette situation, un droit à cotisation au régime complémentaire de l'IRCANTEC pour les périodes antérieures à 2005 (date de la création de la retraite additionnelle de la Fonction publique). Un droit à pension de l'IRCANTEC est désormais ouvert pour ces agents sous réserve de régularisation des cotisations ouvrières et patronales. J'ai demandé à la Direction des ressources humaines d'instruire cette question vous invite également à la saisir si vous avez connaissance que de telles situations existent à la ville.

Vous aviez ensuite évoqué la question de la gestion des *comptes épargne temps et de leur éventuelle monétisation*. Je souhaite vous indiquer que cette question se heurte en tout état de cause à de fortes contraintes juridiques et financières. Nous poursuivons l'étude de ce dossier et nous réinterrogerons le Maire sur cette question.

Vous aviez également souhaité que vous soient communiqués des éléments d'information sur la *restauration dans les établissements de l'ASPP*, s'agissant en particulier de l'accès aux cantines des agents en horaires décalés. L'inventaire très engagé des sites parisiens concernés permettra de repérer géographiquement les agents qui ont des contraintes incompatibles avec l'offre ASPP actuelle et de quantifier précisément le besoin. Pour tous ceux-là, différentes hypothèses sont d'ores et déjà étudiées : conventionnement avec les restaurants d'autres administrations, distributeurs de repas sur place, portage de repas, circuits de distribution, développement des locaux sociaux par exemple. Dans l'état actuel du recensement, plusieurs brigades de nuit ont été répertoriées à la DPP et à la DVD.

Monsieur Thierry DELGRANDI
Secrétaire général de l'UNSA administrations parisiennes
8/10 avenue Ledru-Rollin
75012 Paris

L'ASPP ébauche un rapprochement de ses partenaires conventionnés pour un élargissement éventuel des conventions, lorsque leur restaurant fonctionne la nuit ou le week-end. Pour les services diurnes, les 15 directions analysées ont permis de repérer pour 679 de leurs 720 sites parisiens (soit 94%), une solution à moins de 15mn. 41 sites parisiens sont encore situés à plus de 15 mn pour lesquels des solutions sont en recherche. Pour les 34 sites actuellement analysés en Ile-de-France ou en province, 14 ont une solution à moins de 15 mn. 60 restaurants sont actuellement conventionnés en plus des 43 accès supplémentaires aux restaurants du CASVP. Ils ont permis 231 186 repas en 2012 à Paris et en Ile-de-France. 5 conventions nouvelles sont en négociation. A terme, une cartographie actualisée permettra de combler progressivement les zones blanches et une recherche ciblée des possibilités de conventions nouvelles.

Toujours sur le thème des avantages sociaux, vous aviez formulé un avis favorable à l'instauration de *chèques loisirs et de chèques vacances*. Cette demande a été relayée auprès de l'AGOSPAP, mais les administrateurs de l'association n'ont pas souhaité donner suite à la réflexion sur ces types de chèques.

Quant à la *contractualisation des vacataires* sur laquelle vous étiez revenu, elle a porté en priorité sur les vacataires de longue durée. Les agents vacataires depuis plus de 6 ans ont été contractualisés directement en CDI, les agents de droit public employés sur emploi permanent depuis plus de 6 ans bénéficiant d'un CDI. Les agents vacataires depuis moins de 6 ans ont été contractualisés en CDD. Leur ancienneté de vacataire est conservée et est comptabilisée pour l'accès au CDI.

Vous aviez par ailleurs pointé la situation des *travailleurs handicapés à la Ville*. Les mesures destinées à accroître l'adéquation entre ces agents et leurs conditions de travail sont nombreuses : aménagements de poste (matériel technique et informatique), dépenses d'accessibilité aux postes de travail (accessibilité des locaux), accompagnements individualisés et accompagnement renforcé pour les agents souffrant d'un manque d'autonomie dans leurs fonctions (handicap psychique ou déficience intellectuelle), prestations sociales (acquisition d'appareils auditifs), aides au transport pour les réunions et les formations, actions de sensibilisation sur le handicap ou encore interprétariat (langue des signes française, prise de note, vélotypie). Au total, ces actions concernent plus de 300 agents par an, représentant une dépense de plus de 540 000 euros annuels.

Enfin, la question des *procédures concernant les agents en arrêt maladie sur de longues périodes* avait été l'objet d'échanges avec Monsieur le Maire. Cette question est suivie de près par la DRH, qui a procédé récemment à une importante réforme dans ce domaine, visant tout à la fois à simplifier les procédures, à réduire les délais de traitement des dossiers, à moderniser les outils de gestion et à améliorer l'information des agents. Cette réforme s'est matérialisée en novembre 2013 au sein de la direction par une réorganisation des services impliqués, qui se sont vus rassemblés au sein du pôle de médecine statutaire et des procédures médico-administratives, qui intègre en particulier le comité médical et la commission de réforme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

M.J.Offenart
Mathias VICHERAT